



## Station PARACOU



## I. Les règles de recherche

### A. Autorisation de recherche

La station de Paracou est un site forestier d'observation et d'expérimentation pour l'étude de l'écosystème forestier tropical géré par le Cirad et rattaché à l'UMR EcoFog. Elle accueille chaque année environ 150 chercheurs internationaux. Les utilisateurs potentiels de la station de recherche sont priés de demander une autorisation de recherche en remplissant le formulaire de demande en ligne : [Paracou research application form](#) au moins un mois avant le début de la recherche prévue. Veuillez remplir un formulaire de demande par projet. Pour les gros projets s'étalant sur plusieurs années, merci de faire un document par projet et par année, en indiquant dans les grandes lignes les mesures prévues pour les années suivantes, l'objectif étant d'anticiper sur les effets cumulés de mesure répétées dans le temps dès la première demande.

#### 1. Description du site

La station de recherche de Paracou s'étend sur 5000 ha de forêt tropicale humide près de Sinnamary, en Guyane française. Elle est accessible par une piste accessible en véhicule léger de 1,5 km environ. Le site comprend plusieurs types de parcelles forestières permanentes et un ensemble de dispositifs expérimentaux (voir <https://paracou.cirad.fr/website/experimental-design> pour plus d'information).

### B. Base de données Guyafor

- Chaque arbre (DBH  $\geq$  10 cm) situé dans les parcelles de forêt permanente (parcelles 1-17) est répertorié dans la base de données Guyafor qui indique sa position, sa détermination botanique et le diamètre pour chaque campagne de mesure (<http://www.ecofog.gf/spip.php?article364>). La base de données contient également des informations détaillées sur la régénération des arbres dans les sous-parcelles. Ces données sont disponibles sur demande motivée auprès de la responsable scientifique via une plateforme Web (<https://paracoudata.cirad.fr>).

- Toutes les données spatiales (topographie, pédologie, unité géographique, hydrographie, exploitation forestière et inventaire) sont accessibles via une plateforme Web (<https://paracoumaps.cirad.fr/>).

## C. Règles générales

Tout accès au site de Paracou, pour y mener des observations, des expérimentations ou des captures, quel que soit le protocole, sur ou en dehors des parcelles permanentes doit faire l'objet d'une demande détaillée sur le site de Paracou (<https://paracoucharter.cirad.fr/>), au moins un mois avant le début des activités. Cette demande sera évaluée selon les principes suivants :

1. Les nouveaux projets ne doivent pas interférer avec les autres recherches en cours à Paracou.
2. Toutes les manipulations destructives sont interdites dans les parcelles forestières permanentes (1-17), dans les zones tampons des parcelles et dans l'empreinte de la tour à flux. Cela inclut notamment l'échantillonnage d'individus ou de tissus animaux ou végétaux (à l'exception des spécimens d'herbier), l'abattage d'arbres et l'enlèvement de la végétation, de la litière et du sol. Ces activités peuvent être menées en dehors des parcelles mais restent soumises à une autorisation. Lorsque cela est motivé par la question de recherche, l'échantillonnage de graines et de petits rameaux peut être autorisé, le nombre et la nature de ces échantillons doivent être clairement indiqués dans la section des méthodes du formulaire de demande.
3. Tout prélèvement à l'aide d'armes à feu est interdit sur l'ensemble du site.
4. Le respect du protocole APA doit être assuré par le porteur du projet.
5. Les survols par drones sont soumis à autorisation.

Les demandes devront comporter, entre autres :

- Une carte du survol
  - Le certificat d'aptitude Télépilote Drone (DGAC)
  - L'extrait du registre des aéronefs civils circulant sans personne à bord
  - La déclaration d'activité de photographie et de cinématographie aérienne
  - Une demande de dérogation ZIPVA
  - Le manuel d'activités particulières aéronefs télépilotes
  - Une demande d'activité particulière et occasionnelle en SOP3
6. L'utilisation de crampons pour accéder à la canopée est interdite dans les parcelles forestières permanentes (1-17).
  7. La nature, l'emplacement et le nombre de tous les équipements et étiquettes qui seront installés sur le site doivent être indiqués dans le formulaire de demande. Tout l'équipement et les étiquettes doivent être retirés du site à la fin de l'étude (sauf raison particulière à discuter avec la responsable scientifique). La présence de tout équipement de terrain en l'absence de l'équipe portant le projet doit être indiquée dans le formulaire de demande. Si du matériel ou des balises sont laissés sur le site après la date indiquée de fin de l'étude de terrain sans autorisation, ils seront enlevés par le Cirad, et les coûts associés seront facturés à la personne en charge de la recherche.

8. L'introduction d'espèces végétales ou animales ou de génotypes provenant de l'extérieur du site de Paracou est interdite. Des exceptions pourront être accordées pour des projets temporaires sur demande motivée détaillée dans le formulaire de demande.

**Tous les chercheurs dont les projets sont approuvés doivent s'engager à :**

- Se conformer à toutes les conditions demandées par la responsable scientifique dans le formulaire de proposition de recherche.

- Fournir à la fin du projet une liste de la nature et de la localisation de tous les échantillons collectés pendant l'étude.

- Fournir dans les trois mois suivant le départ un court rapport sur les activités menées à Paracou.

- Citer le site de Paracou dans toutes les publications résultant des travaux menés à Paracou comme suit :

Gourlet-Fleury S., Guehl J.-M., Laroussinie O. (Eds.), 2004. *Écologie et gestion d'une forêt tropicale humide néotropicale : leçons tirées de Paracou, un site de recherche expérimentale à long terme en Guyane française*. Elsevier, Paris.

Et/ou mentionner la station de Paracou dans les remerciements comme suit : *La station de recherche forestière de Paracou en Guyane française est gérée et soutenue par le CIRAD, UMR EcoFoG (<https://paracou.cirad.fr>), et bénéficie du soutien financier d'un programme français d'Investissement d'Avenir (Labex CEBA ANR-10-LABX-25-01).*

- Toutes les publications utilisant la base de données Guyafor doivent citer la base de données comme suit : *Guyafor, Base de données du réseau de placettes permanentes de Guyane, Cirad-CNRS-ONF, <http://www.ecofog.gf/spip.php?article364>*

- Pour toute publication utilisant l'identification botanique, veuillez également mentionner la source de l'identification comme suit, dans la section méthodes ou dans les remerciements : *"Les identifications botaniques ont été réalisées à partir de l'herbier IRD de Guyane (CAY) <http://publish.plantnet-project.org/project/caypub>, de l'herbier de travail d'EcoFoG à Kourou, et des références à l'inventaire botanique du réseau Guyadiv de l'UMR AMAP".*

- Envoyer une copie PDF des publications à [carole.legrand@ecofog.gf](mailto:carole.legrand@ecofog.gf), [geraldine.derroire@cirad.fr](mailto:geraldine.derroire@cirad.fr) et [laetitia.proux@cirad.fr](mailto:laetitia.proux@cirad.fr) pour archivage.

- Dans la mesure du possible, proposer un séminaire de présentation des travaux menés à Paracou et plus largement des recherches menées au personnel de l'unité mixte de recherche EcoFoG.

Attention, si votre recherche relève de la réglementation APA (" Accès et Partage des Avantages "), il vous appartient d'obtenir l'accord nécessaire directement auprès du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Pour plus d'informations : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/acces-et-partage-des-avantages-decoulant-lutilisation-des-ressources-genetiques-et-des-connaissances>

## II. Accès au site de Paracou

### A. Procédure

Après l'acceptation de votre autorisation de recherche vous devrez remplir :

- ✓ Le formulaire de demande d'hébergement (une par personne) [Ici](#)
- ✓ Le formulaire concernant vos besoins de consommation électrique (une par projet) [Ici](#)
- ✓ La décharge de responsabilité (une par personne et par an) [Ici](#)

Ces documents sont téléchargeables sur le site web de Paracou :

<https://paracou.cirad.fr/website/working-in-the-station>

Pour les utilisateurs réguliers du site (dont le personnel de l'UMR EcoFog) dont le projet a fait l'objet d'une demande acceptée, une demande d'accès est nécessaire par envoi d'un mail à la responsable technique de la station afin que celle-ci puisse avoir connaissance de la présence de chacun à tout moment.

### B. Ouverture et fermeture du site

L'accès au site de Paracou est fermé par 2 barrières (1 à l'entrée de la piste dite « barrière principale » et 1 juste avant la station dite « barrière Week end »)

1 trousseau de clés vous sera fourni pour vous permettre d'accéder au site. Merci de veiller à rendre les clés à la fin de votre mission.

Les 2 barrières doivent rester ouvertes lorsque la station est fréquentée.

- En semaine :

Les utilisateurs qui quittent le dispositif en dernier (se référer au registre de sécurité) devront **fermer à clef la barrière « principale »** d'accès au site.

- En Week end :

Les utilisateurs qui quittent le dispositif en dernier (se référer au registre de sécurité) devront **fermer à clef les deux barrières** d'accès au site.

En cas de tir de fusée, l'ensemble du site de Paracou doit être évacué aux horaires indiqués par le Centre Spatial Guyanais. Les personnels Cirad et UMR EcoFoG sont avertis des tirs par mail du représentant Cirad en Guyane. Les utilisateurs extérieurs seront prévenus par un membre de l'équipe de Paracou. Attention les dates de tirs prévus peuvent changer, parfois la veille. Il est donc indispensable que l'équipe de Paracou dispose au moins d'un numéro de téléphone portable qui sera régulièrement consulté par l'équipe lors du séjour à Paracou.

### III. Les règles de vie en station

Sur la station de Paracou, le couchage se fait en hamac. Le carbet « cuisine » ainsi que les sanitaires et douches sont des espaces partagés.

La vie en station est donc communautaire. Merci de garantir à chacun le calme et la sérénité nécessaire.

Tous les utilisateurs doivent donc respecter les règles d'hygiènes appropriées :

- Rangement et nettoyage des espaces communs au cours de votre mission et avant votre départ
  - Nettoyage du réfrigérateur et de la gazinière
  - Nettoyage des douches et des sanitaires
  - Balayage du carbet « cuisine » et des carbet « hamac »Merci de ne rien laisser à la station à votre départ (restes alimentaires, gel douche, vêtements etc...)
  
- La station fonctionnant à l'énergie solaire, les utilisateurs sont donc priés de :
  - Veiller à éteindre les lumières
  - Consommer l'électricité de manière raisonnable (voir [Ici](#) le formulaire de consommation électrique)
  - Avertir la responsable technique de la station en cas de dysfonctionnement électrique

### IV. Les règles de sécurité

#### A. Registre de sécurité

A votre arrivée sur la station de Paracou et à chaque départ sur le terrain vous devez impérativement passer par le carbet « cuisine » pour remplir le registre de sécurité.

Vous y indiquerez les informations vous concernant :

- ✓ Nom et prénom de tous les utilisateurs
- ✓ Date
- ✓ Lieu de travail (N°Parcelle + N°Carré)
- ✓ Horaire d'arrivée et horaire de retour estimé

#### B. Trousse de secours

La station de Paracou est équipée d'une trousse de secours mise à votre disposition en cas d'urgence (à n'ouvrir que sur prescription médicale).

#### C. Téléphone de sécurité

La station dispose également d'un téléphone utilisable uniquement en cas d'urgence. La ligne est accessible au 06 94 14 90 49

La liste des numéros d'urgence est affichée à côté du téléphone.

#### D. Coin « sécurité »

Le registre de sécurité, la trousse de secours et le téléphone d'urgence sont stockés dans le carbet « cuisine », dans le coin « sécurité ».

#### E. Nombre de personnes minimum en forêt

Pour tout déplacement et travail en forêt, les équipes doivent être constitués d'au moins 3 personnes.

Si les activités sur le site impliquent uniquement 2 personnes, il est demandé à ces 2 utilisateurs d'acquérir par leurs propres moyens un système de communication par satellite pour la durée de leurs activités. Tout déplacement sur le site ne pourra se faire sans ce matériel.

#### F. Traitement médical personnel

Les utilisateurs de la station doivent être en possession de leur traitement médical et d'une trousse de secours personnelle.

#### G. Situation sanitaire

Les gestes barrières ainsi que les distanciations sociales sont à respecter durant la crise sanitaire liée au COVID.

Des mesures renforcées pourront être mises en place en fonction de la situation sanitaire.

**Rappel : Le port et l'utilisation d'armes à feu est interdit sur toute la concession du Cirad.**

Sur le dispositif de Paracou, la sécurité est placée sous la responsabilité du délégué du Cirad en Guyane, **Mr Michel Boccara (michel.boccara@cirad.fr)**. La sécurité sur le site est néanmoins l'affaire de tous. Les efforts faits en ce sens par le Cirad n'auront d'effets que par la prise de responsabilité de chaque utilisateur et le respect des consignes et du règlement. Toutes les remarques et réflexions qui puissent aller dans le sens d'une amélioration seront prises en compte.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :